

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Korian Jardin Atlantique
8 rue de la paix
44510 LE POULIGUEN

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00099

Nantes, le mercredi 19 avril 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 08/02/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE		
Nom de l'organisme gestionnaire	LES BEGONIAS		
Numéro FINESS géographique	440025948		
Numéro FINESS juridique	250018686		
Commune	LE POULIGUEN		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée
Capacité Totale	89	89	82
	HP	89	82
	HT		
	PASA	14	NC
	UPAD		24
	UHR		
PMP Validé	194		
GMP Validé	745		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	1	4	5
Nombre de recommandations	6	11	17
	Demandes de mesures correctives retenues -		
Nombre de prescriptions	0	3	3
Nombre de recommandations	3	9	12

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une astreinte de direction sera organisée et formalisée. Il inscrit la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une note de service organisant les modalités de l'intérim de la direction va être formalisée. Il inscrit la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement sera travaillé en équipe. Le projet d'établissement 2015-2019 a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	L'établissement déclare que la psychologue d'un autre établissement serait intéressée pour intervenir en son sein. Un travail est effectué quant à la mise en œuvre effective de ces analyses de pratiques. La demande de mesure corrective sera inscrite dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.24	Proposer une formation complémentaire à l'encadrement, à l'IDEC.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une formation d'encadrement sera inscrite à son plan de formation 2024 pour son IDEC. Il inscrit la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement, prioritairement au niveau de l'UPAD.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'un devis a été demandé pour acheter et installer les régulateurs thermostatiques, la priorité étant de les installer dans l'UPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	L'établissement a transmis 2 fiches de traitement des EI incluant les actions à mettre en œuvre.	Il est pris acte des précisions apportées. A noter qu'il n'a pas été transmis le suivi et actions à mettre en œuvre des EI sur une année. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare inscrire la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	L'établissement déclare que le DUERP sera actualisé sur l'année 2023. Il inscrit la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	L'établissement déclare inscrire la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement déclare qu'une formation sur la bientraitance sera programmée au plan de formation 2024 pour tous les salariés.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement déclare qu'une formation sur les troubles psycho-comportementaux sera inscrite au plan de formation 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement déclare s'engager à élaborer un projet d'animation dans les 6 mois.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement déclare inscrire la demande de mesure corrective dans son plan d'amélioration continue.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	